



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS Délibération du Conseil communautaire

-----  
Séance du 14 mars 2022

Délibération n°2022/6

Date de convocation : 3 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 74

L'an deux mille vingt-deux, le 14 mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Cattenières, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

### **Membres présents (59 titulaires et 2 suppléants) :**

BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, WAXIN Vincent, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, DUDANT Pierre-Henri, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BERANGER Agnès, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, PRUVOT Brigitte, RICHOMME Liliane, THUILLEZ Martine, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, PLATEAU Marc, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVARD Michel (S), HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ-NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal

### **Membre excusé (1) :**

GOETGHELUCK Alain

### **Membres absents (5) :**

LOIGNON Laurent, MOEUR Sébastien, GERARD Jean-Claude, KEHL Didier, MÉLI Jérôme

### **Membres ayant donné procuration (7) :**

MÉRESSE DELSARTE Virginie à HERBET Yannick, SOUPLY Paul à DUDANT Pierre-Henri, RIQUET Alain à RICHOMME Liliane, TRIOUX-COURBET Sandrine à THUILLEZ Martine, DÉPREZ Marie-Josée à DUBUIS Bernadette, MERIAUX Christelle à LEONARD Julien, RICHEZ Jean-Pierre à QUONIOU Henri

**Secrétaire de séance :** RICHARD Jérémy

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-200030633-20220314-2022\_6-DE

## Délibération 2022/6 Portant modification des horaires d'éclairage public

Monsieur le Président expose,

Une forte hausse est prévue sur le tarif de l'électricité ayant un impact dramatique sur les finances des collectivités. La CA2C en est fortement impactée notamment par sa compétence éclairage public. Cette hausse des prix de l'électricité s'explique par un mécanisme complexe : l'Arenh (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique). Ce dispositif permet à tous les fournisseurs alternatifs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF, à un tarif avantageux de 42 euros par MWh. EDF a pour obligation de céder **100 TWh** de sa production chaque année à ses fournisseurs alternatifs. Cependant, pour 2022, le total des demandes formulées par ces fournisseurs s'élève à **160,36 TWh**, ce qui dépasse le plafond fixé par la loi, de la quantité d'électricité qu'EDF peut leur vendre. Les fournisseurs alternatifs vont donc devoir compléter une grosse partie de leur approvisionnement sur le marché de gros, où les prix sont particulièrement hauts (le prix du Mwh est de 200 €, fin 2021 un pic a été constaté à 620 € le 21 décembre 2021).

### Impact pour la CA2C :

Selon le marché passé avec le groupement de commande du SIEC, le prix de la fourniture des points de livraisons relevant des installations d'éclairage public s'élève à 99.92 €/Mwh contre 42.74 €/Mwh en 2021 soit **une augmentation de 133 %**.

Considérant que la **fourniture d'énergie représente 35% des factures d'électricité** (donnée SIEC) cela représente une évolution sur l'éclairage public de + 393 145 €.

### Pour les 38 communes soumises au droit commun :

Communes ayant opté pour une fermeture de l'éclairage public de 23h à 5h sauf les vendredi et samedi, la CA2C assumera cette évolution sur fonds propres.

### Pour les 8 communes soumises au droit dérogatoire :

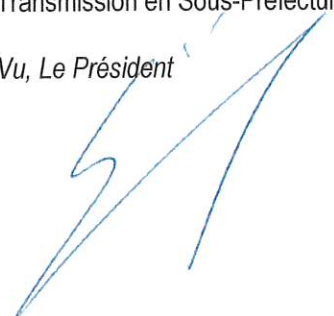


Communes ayant opté pour le maintien de l'éclairage public, par soucis d'équité, il est proposé aux communes :

- L'extinction de droit commun
- L'extinction de 23h à 4h soit 261 heures à la charge de la commune
- Le maintien de l'éclairage, surcoût entièrement à la charge de la commune

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la position transmise par les communes à savoir :

Communes	Choix	Conséquence financière en €	Evolution des AC pour 2022 en €
Avesnes les Aubert	Maintien de l'éclairage public	29 835,00	-9 477,00
Bévillers	Maintien de l'éclairage public	2 782,00	-884,00
Carnières	Extinction de 23h à 5h		3 709,00
Caudry	Extinction de 23h à 4h	23 065,00	71 363,00
Estourmel	Extinction de 23h à 5h		2 442,00
Fontaine au Pire	Maintien de l'éclairage public	5 628,00	-1 788,00
Le Cateau Cambrésis	Extinction de 23h à 4h	10 448,00	32 328,00
Saint Vaast en Cambrésis	Extinction de 23h à 4h	763,00	2 362,00

Adoptée à l'unanimité

<p>Acte certifié exécutoire Publication le 17/03/2022 Transmission en Sous-Préfecture le 17/03/2022  Vu, Le Président</p> 	<p>Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Pour expédition conforme, Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional</p>   <p>Serge SIMEON</p>
---	--

**IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.